



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

N° 2074-ETS2

cerfa

SUIVI 2024

N° 15303*12

Cette déclaration est une annexe à votre déclaration d'ensemble des revenus n° 2042

**DÉCLARATION DE SUIVI DE L'IMPÔT RELATIF AUX PLUS-VALUES LATENTES, AUX CRÉANCES TROUVANT LEUR ORIGINE
DANS UNE CLAUSE DE COMPLÉMENT DE PRIX ET AUX PLUS-VALUES EN REPORT D'IMPOSITION SUITE AU
TRANSFERT DU DOMICILE FISCAL HORS DE FRANCE
(« EXIT TAX »)**

Contribuables ayant transféré leur domicile fiscal hors de France en 2013

SUIVI de l'ANNÉE 2024

Abréviations utilisées : PV / MV : plus-values / moins-values ;
CGI : Code Général des Impôts ; IR : impôt sur le revenu ; Prelèv soc : prélèvements sociaux

Important : conservez une copie de cette déclaration, elle est nécessaire au suivi de votre imposition au titre des années à venir.

DESIGNATION DU DÉCLARANT (OU DES DÉCLARANTS EN CAS DE COUPLE MARIE OU PACSE)

Déclarant 1

Déclarant 2

Nom, prénom(s) ou dénomination

.....

Numéro fiscal

.....

Votre adresse à la date du dépôt de la déclaration n° 2074-ETS2

Numéro et voie

Complément d'adresse

Code postal et commune

Pays

Rappel de la date du transfert de votre domicile fiscal

..... | | 2 | 0 | 1 | 3

En cas de déménagement en 2024

Date du déménagement

..... | | |

Votre « ancienne » adresse

Numéro et voie

Complément d'adresse

Code postal et commune

Pays

VOTRE SITUATION

Cochez la ou les case(s) correspondant à votre situation :

Vous avez réalisé en 2024 un ou plusieurs événements mettant fin au sursis de paiement ou entraînant un dégrèvement ou une restitution : remplissez les cadres 1 et suivants en fonction de la nature de l'événement intervenu ainsi que le cadre 9 si vous bénéficiez du sursis de paiement. Si vous avez réalisé au cours des années 2013 à 2015 un évènement qui n'a concerné qu'une partie des titres émis par une même société, vous pourrez être amené à contacter le SIP non-résidents pour remplir votre déclaration.

A **IMPORTANT !** Si vous avez transféré votre domicile fiscal hors de France en 2013, le délai de conservation de 8 ans des titres grevés d'une plus-value latente a expiré en 2021. Si vous n'avez pas encore demandé à bénéficier du dégrèvement ou de la restitution de l'impôt sur le revenu ou, suite à une évolution législative, des prélèvements sociaux « exit tax » y afférents, vous pouvez le faire en complétant le cadre 410. Reportez-vous à la notice § 410 pour plus d'information.

B Vous avez déménagé en 2024 dans un autre pays et ce déménagement a des conséquences en matière de sursis de paiement (cf. § III de la notice) : remplissez la section 500.

C Les titres sur lesquels une plus-value latente a été constatée lors du transfert de votre domicile fiscal hors de France ont fait l'objet d'une opération d'échange ou d'apport entrant dans le champ d'application des articles 150-0 B ou 150-0 B ter du CGI : remplissez les lignes 01 à 05.

Vous avez bénéficié d'un sursis de paiement total lors du transfert de votre domicile fiscal hors de France et, en 2024, vous n'avez réalisé aucun évènement mettant fin au sursis ou entraînant un dégrèvement : remplissez la déclaration 2074-ETSL.

SIGNATURE DU/DES DÉCLARANT(S)

Téléphone :

À le :

Mél :

Signature :

0 Titres grevés d'une plus-value latente faisant l'objet d'une opération d'échange ou d'apport (articles 150-0 B ou 150-0 B ter du CGI)

Désignation des titres objet de l'échange ou de l'apport

Titres A

Titres B

- 01 Date de l'opération
 02 Nature de l'opération : échange ou apport
 03 Nombre de titres remis lors de l'opération
 04 Nombre de titres reçus lors de l'opération
 05 Valeur globale des titres reçus au jour de l'opération (cf. notice)

Titres A	Titres B

1-5 REALISATION D'UN ÉVENEMENT DURANT L'ANNÉE 2024 (expiration du sursis de paiement, dégrèvement ou restitution de l'impôt)**100 Option pour la « reliquidation » (cf. notice)**

Cochez la case correspondante :

Un évènement rendant définitivement exigible l'imposition, entraînant un dégrèvement ou une restitution est déjà intervenu entre 2013 et 2023 et vous avez opté à cette occasion pour l'option « reliquidation ».

Vous avez réalisé pour la première fois en 2024 un évènement rendant définitivement exigible l'imposition, entraînant un dégrèvement ou une restitution et souhaitez opter à cette occasion pour l'option « reliquidation » : cochez la case.
Reportez-vous à la notice pour plus de précisions sur l'option « reliquidation ».

ATTENTION : cette option est globale et définitive et ne peut être souscrite que lors du tout premier évènement.

Les évènements « classiques »**105 Cession, rachat, remboursement, annulation des titres, perception d'un complément de prix, apport ou cession de la créance issue d'une clause d'indexation, donation des titres ou de la créance**

L'évènement concerne :

- les plus-values latentes, hors plus-values sur titres de PME détenus par leur dirigeant partant à la retraite → § 110
- les plus-values latentes sur titres de PME détenus par leur dirigeant partant à la retraite → § 210
- les créances trouvant leur origine dans une clause de complément de prix → § 290
- les plus-values placées précédemment en report d'imposition à l'exception des PV de l'article 150-0 D bis → § 340
- les plus-values placées en report d'imposition en application de l'article 150-0 D bis → § 360

110 Plus-values latentes sur titres hors titres de PME détenus par leur dirigeant partant à la retraite**Description de l'évènement**

111 Désignation des titres concernés par l'événement

Titres A

Titres B

112 Date de l'événement

113 Nature de l'événement

114 Nombre de titres concernés par l'événement

115 Nature des titres : entourez F = fongibles ; I = individualisables

116 Si les titres concernés ont été reçus dans le cadre d'un échange intervenu postérieurement à votre départ de France, cochez la case (cf. notice)

117 Entourez la modalité de taxation à l'impôt sur le revenu appliquée à la plus-value latente lors du transfert du domicile fiscal (cf. notice)

Titres A	Titres B
F	I
F	I

barème	19%	barème	19%
--------	-----	--------	-----

Titres A

Titres B

119 Nombre de titres détenus lors du départ : cf. notice

--	--

120 Plus-value latente totale **avant** abattement calculé au jour du transfert déclarée lors du transfert de votre domicile fiscal hors de France : cf. notice

--	--

120 bis Plus-value latente totale **après** abattement calculé au jour du transfert déclarée lors du transfert de votre domicile fiscal hors de France : cf. notice

--	--

Plus-value latente concernée par l'événement **après** abattement calculé au jour du transfert le cas échéant, déclarée lors du transfert de votre domicile fiscal hors de France :

- si titres fongibles : (ligne 120 bis / ligne 119) x ligne 114
- si titres individualisables : montant exact (cf. notice)

--	--

Si case 116 cochée ou en cas de démembrément de propriété, reportez-vous à la notice

121 Total des plus-values latentes concernées par l'événement **après** abattement calculé au jour du transfert le cas échéant, déclarée lors du transfert de votre domicile fiscal hors de France (cf. notice) ...

--	--

121 bis ... taxées au barème

--	--

À reporter cadre 6B, colonne B1 si vous bénéficiez du sursis de paiement

121 ter ... taxées à 19%

--	--

À reporter cadre 6C, colonne C1 si vous bénéficiez du sursis de paiementPlus-value latente **avant** abattement calculé au jour du transfert du domicile fiscal hors de France, concernée par l'événement :

- si titres fongibles : (ligne 120 / ligne 119) x ligne 114
- si titres individualisables : montant exact (cf. notice)

	+	
--	---	--

Si case 116 cochée ou en cas de démembrément de propriété, reportez-vous à la notice

123 Total des plus-values latentes **avant** abattement, concernée par l'événement :

=	
---	--

À reporter cadre 6A, colonne A1 si vous bénéficiez du sursis de paiement**Si vos plus-values ont été taxées au barème lors du transfert :**124 Uniquement en cas de cession ou rachat
Abattement pour durée de détention recalculé au jour de la cession à titre onéreux ou du rachat applicable aux seuls titres concernés par l'événement (cf. notice)

--	--

125 Plus-value latente **après** abattement recalculé concernée par l'événement en matière d'**impôt sur le revenu** (cf. notice)

--	--

126 Calcul de la plus ou moins-value réelle

Titres A

Titres B

127 Valeur unitaire du titre au jour de l'événement (en cas de démembrément : cf. notice)

--	--

128 Pour les titres fongibles, prix de revient unitaire par titre : ligne 211/ligne 204 de la 2074-ETD (en cas de démembrément ou si case ligne 116 cochée, reportez-vous à la notice)

--	--

129 Plus ou moins-value réelle liée à l'événement (précédée de + ou -)
- si titres fongibles : ligne 114 x (ligne 127 – ligne 128)

--	--

- si titres individualisables : montant exact (cf. notice)

Deux situations :

- s'il s'agit d'une plus-value réelle et si l'événement est une cession à titre onéreux de titres (ou un rachat) dont la plus-value latente a été taxée lors du transfert au barème (cf. ligne 117) : remplissez les lignes 130 et suivantes ;
- dans les autres cas : allez directement ligne 160

130 Abattement pour durée de détention à l'impôt sur le revenu pour les plus-values réelles au barème en cas de cession ou de rachat

131 Cochez la case correspondant au(x) type(s) d'abattement qui s'applique(nt) à chaque plus-value réelle (cf. notice)

La plus-value réelle sur les **titres A** est diminuée :

- de l'abattement de droit commun
- de l'abattement renforcé

La plus-value réelle sur les **titres B** est diminuée :

- de l'abattement de droit commun
- de l'abattement renforcé

132 En cas d'application de l'abattement de droit commun : calcul de l'abattement

133 Répartition du nombre de titres éligibles à l'abattement de droit commun en fonction de leur durée de détention au jour de la cession

Titres A		
Plus de 8 ans	Au moins 2 ans mais moins de 8 ans	Moins de 2 ans

Titres B		
Plus de 8 ans	Au moins 2 ans mais moins de 8 ans	Moins de 2 ans

134 Répartition de la plus-value réelle en fonction de la durée de détention des titres :

- les titres sont fongibles : pour chaque « colonne » = (ligne 129 / ligne 114) x ligne 133
- les titres sont individualisables : plus-value exacte par période d'acquisition (cf. notice)

--	--	--

--	--	--

135 Montant de l'abattement de droit commun pour chaque durée de détention (par colonne : ligne 134 x pourcentage d'abattement)

65%	50%	0%
	zéro	

65%	50%	0%
	zéro	

136 Total de l'abattement : à utiliser ligne 150

--

Total de l'abattement : à utiliser ligne 150

--

140 En cas d'application de l'abattement renforcé : calcul de l'abattement

143 Répartition du nombre de titres éligibles à l'abattement renforcé en fonction de leur durée de détention au jour de la cession

Titres A			
Au moins 8 ans	Au moins 4 ans mais moins de 8 ans	Au moins 1 an mais moins de 4 ans	Moins de 1 an

Titres B			
Au moins 8 ans	Au moins 4 ans mais moins de 8 ans	Au moins 1 an mais moins de 4 ans	Moins de 1 an

Répartition de la plus-value réelle en fonction de la durée de détention des titres :

- 144
- les titres sont fongibles : pour chaque « colonne » = (ligne 129 / ligne 114) x ligne 143
 - les titres sont individualisables : plus-value exacte par période d'acquisition (cf. notice)

--	--	--	--

--	--	--	--

145 Montant de l'abattement renforcé pour chaque durée de détention (par colonne : ligne 144 x pourcentage d'abattement)

85%	65%	50%	0%
	zéro		

85%	65%	50%	0%
	zéro		

146 Total de l'abattement : à utiliser ligne 150

--

Total de l'abattement : à utiliser ligne 150

--

150 Plus-value réelle diminuée de l'abattement pour durée de détention

Pour chaque plus-value : ligne 129 - abattement(s)

--

--

160 Calcul des prélèvements sociaux à acquitter, à dégrevier ou à restituer

	Titres A	Titres B
161 Plus-value pour laquelle les prélèvements sociaux sont devenus exigibles du fait de l'évènement: cf. notice	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Calcul des prélèvements sociaux		
162 Montant d'impôt acquitté dans l'État de résidence en cas de cession, rachat, annulation ou remboursement des titres (cf. notice)	<input type="text"/>	<input type="text"/>
163 Taux des prélèvements sociaux appliqué lors du transfert hors de France : cf. notice	<input type="text"/>	<input type="text"/>
164 Prélèvements sociaux calculés sur la plus-value pour laquelle les prélèvements sociaux sont devenus exigibles : ligne 161 x ligne 163	<input type="text"/>	<input type="text"/>
165 Fraction de l'impôt acquitté à l'étranger imputable sur les prélèvements sociaux, dans leur limite : cf. notice	<input type="text"/>	<input type="text"/>
166 Prélèvements sociaux dus : ligne 164 - ligne 165	<input type="text"/>	<input type="text"/>
<hr/>		
<i>Si vous bénéficiez du sursis de paiement pour vos plus-values latentes</i>		
167 Montants des prélèvements sociaux à acquitter : report de la ligne 166	<input type="text"/> + <input type="text"/>	<input type="text"/>
168 Total	<input type="text"/> = <input type="text"/>	<input type="text"/>
À reporter ligne 801, colonne « à acquitter »		
169 Montants des prélèvements sociaux à dégrevier : cf. notice	<input type="text"/> + <input type="text"/>	<input type="text"/>
170 Total	<input type="text"/> = <input type="text"/>	<input type="text"/>
À reporter ligne 801, colonne « à dégrevier »		
<hr/>		
<i>Si vous ne bénéficiez pas du sursis de paiement pour vos plus-values latentes</i>		
171 Montants des prélèvements sociaux à restituer : cf. notice	<input type="text"/> + <input type="text"/>	<input type="text"/>
172 Total	<input type="text"/> = <input type="text"/>	<input type="text"/>
À reporter ligne 801, colonne « à restituer »		
<hr/>		
180 Calcul de l'impôt sur le revenu à acquitter, à dégrevier ou à restituer	Titres A	Titres B
181 Plus-value pour laquelle l'impôt sur le revenu est devenu exigible: cf. notice	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Calcul de l'impôt sur le revenu		
1. Pour vos PV au barème si vous n'avez pas opté pour l'option « reliquidation » à la ligne 100 et pour vos PV à 19%		
182 Taux d'imposition applicable à la plus-value pour laquelle l'impôt est devenu exigible : cf. notice	<input type="text"/>	<input type="text"/>
183 Impôt sur le revenu calculé sur la plus-value pour laquelle l'impôt sur le revenu est devenu exigible : ligne 181 x ligne 182	<input type="text"/>	<input type="text"/>
184 Fraction du reliquat de l'impôt acquitté à l'étranger imputable sur l'impôt sur le revenu, dans la limite de ce dernier : cf. notice	<input type="text"/>	<input type="text"/>
185 Impôt sur le revenu dû : ligne 183 – ligne 184	<input type="text"/>	<input type="text"/>
<hr/>		
<i>Si vous bénéficiez du sursis de paiement pour vos plus-values latentes</i>		
186 Montant de l'impôt sur le revenu à acquitter = report de la ligne 185	<input type="text"/> + <input type="text"/>	<input type="text"/>
187 Total	<input type="text"/> = <input type="text"/>	<input type="text"/>
À reporter ligne 811, colonne « à acquitter »		

188 Montant du dégrèvement en matière d'impôt sur le revenu : cf. notice
Pour les donations, reportez-vous à la notice

	+	
--	---	--

189 Total

=	
---	--

À reporter ligne 811, colonne « à dégrevé »

Si vous ne bénéficiez pas du sursis de paiement pour vos plus-values latentes

190 Montant de l'impôt sur le revenu à restituer : cf. notice

	+	
--	---	--

191 Total

=	
---	--

À reporter ligne 811, colonne « à restituer »

2. Uniquement pour vos PV au barème si vous avez opté pour l'option « reliquidation » à la ligne 100

192 Total des plus-values pour lesquelles l'impôt sur le revenu est devenu exigible taxées lors du transfert au barème: total des PV de la ligne 181 avec modalité « barème »

--

A reporter ligne 702

193 Reliquat de l'impôt acquitté à l'étranger imputable sur l'impôt sur le revenu : cf. notice

--	--

210 Plus-values latentes sur titres de PME détenus par leur dirigeant partant à la retraite (article 150-0 D ter du CGI)

211 Description de l'évènement

212 Désignation des titres concernés par l'évènement

Titres A _____
Titres B _____

213 Date de l'évènement

--	--

214 Nature de l'évènement : cession ou rachat

--	--

215 Nombre de titres concernés par l'évènement

--	--

216 Nature des titres : entourez F = fongibles, I = individualisables

F	I	F	I
---	---	---	---

217 Si les titres concernés ont été reçus dans le cadre d'un échange ou d'un réinvestissement intervenu postérieurement à votre départ de France, cochez la case (cf. notice)

218 Entourez la modalité de taxation à l'impôt sur le revenu appliquée à la plus-value latente lors du transfert du domicile fiscal (cf. notice)

barème	19%	barème	19%
--------	-----	--------	-----

219 Calcul de la plus-value latente concernée par l'évènement

220 Nombre de titres détenus lors du départ : cf. notice

Titres A	Titres B

221 Plus-value latente totale avant abattement calculé au jour du transfert le cas échéant, déclarée lors du transfert de votre domicile fiscal hors de France : cf. notice

--	--

222 Plus-value latente totale après abattement calculé au jour du transfert le cas échéant, déclarée lors du transfert de votre domicile fiscal hors de France : cf. notice

--	--

Plus-value latente concernée par l'évènement après abattement calculé au jour du transfert le cas échéant, déclarée lors du transfert de votre domicile fiscal hors de France :

- si titres fongibles : (ligne 222 / ligne 220) x ligne 215
- si titres individualisables : montant exact

	+	
--	---	--

Si case 217 cochée ou en cas de démembrément de propriété, reportez-vous à la notice

224 Total des plus-values latentes concernées par l'évènement après abattement calculé au jour du transfert le cas échéant, déclarée lors du transfert de votre domicile fiscal hors de France (cf. notice) ...

224 bis ... taxées au barème

--

À reporter cadre 6B, colonne B1 si vous bénéficiez du sursis de paiement

--

À reporter cadre 6C, colonne C1 si vous bénéficiez du sursis de paiement

Plus-value latente concernée par l'évènement avant abattement calculé au jour du transfert le cas échéant, déclarée lors du transfert de votre domicile fiscal hors de France :

- si titres fongibles : (ligne 221 / ligne 220) x ligne 215
- si titres individualisables : montant exact

--

+

Si case 217 cochée ou en cas de démembrement de propriété, reportez-vous à la notice

226 Total des plus-values latentes avant abattement, concernée par l'évènement :

=

À reporter cadre 6A, colonne A1 si vous bénéficiez du sursis de paiement

Si vos plus-values ont été taxées au barème lors du transfert de domicile fiscal hors de France :

Uniquement en cas de cession ou rachat

228 Abattement pour durée de détention recalculé au jour de la cession à titre onéreux ou du rachat applicable à la plus-value latente taxable au barème (cf. notice)

--

--

229 Plus-value latente après abattement recalculé concernée par l'évènement en matière **d'impôt sur le revenu** (cf. notice)

--

--

230 Calcul de la plus ou moins-value réelle

231 Valeur unitaire du titre au jour de l'évènement (en cas de démembrement : cf. notice)

Titres A

Titres B

232 Pour les titres fongibles, prix de revient unitaire par titre (cf. notice)

--

--

233 Plus ou moins-value réelle liée à l'évènement, avant application de l'abattement (précédée de - si moins-value) :

- si titres fongibles : (ligne 231 – ligne 232) x ligne 215
- si titres individualisables : montant exact (cf. notice)

--

--

234 Abattement pour durée de détention

235 Répartition du nombre de titres cédés/rachetés en fonction de leur durée de détention à la date de la cession ou du rachat, uniquement pour les plus-values réelles

Titres A : durée de détention au jour de la cession ou du rachat			
+ de 8 ans	Au moins 7 ans mais moins de 8 ans	Au moins 6 ans mais moins de 7 ans	- de 6 ans

Titres B : durée de détention au jour de la cession ou du rachat			
+ de 8 ans	Au moins 7 ans mais moins de 8 ans	Au moins 6 ans mais moins de 7 ans	- de 6 ans

Répartition de la plus-value réelle par durée de détention des titres :

- * si les titres sont fongibles, par colonne : ligne 233 x (ligne 235 / ligne 215)
- * si les titres sont individualisables : plus-value réelle par période d'acquisition (cf. notice)

--	--	--	--

--	--	--	--

237 Montant de l'abattement par durée de détention (par colonne : ligne 236 x pourcentage d'abattement)

100%	2/3	1/3	0%	zéro

100%	2/3	1/3	0%

238 Total de l'abattement : à utiliser ligne 239

--

Total de l'abattement : à utiliser ligne 239

--

239 Plus-value réelle après abattement : ligne 233 – total ligne 238

--

--

Titres A

Titres B

- 241 Plus-value pour laquelle les **prélèvements sociaux** sont devenus exigibles du fait de l'évènement : cf. notice

--

--

Calcul des prélèvements sociaux

- 242 Montant d'impôt acquitté dans l'État de résidence en cas de cession ou rachat (cf. notice)

--

--

- 243 Taux des prélèvements sociaux appliqué lors du transfert hors de France : cf. notice

--

--

- 244 Prélèvements sociaux calculés sur la plus-value pour laquelle les prélèvements sociaux sont devenus exigible : ligne 241 x ligne 243

--

--

- 245 Fraction de l'impôt acquitté à l'étranger imputable sur les prélèvements sociaux calculés, dans leur limite : cf. notice

--

--

- 246 Montants des prélèvements sociaux dus : ligne 244 – ligne 245

--

--

Si vous bénéficiez du sursis de paiement pour vos plus-values latentes

- 247 Montants des prélèvements sociaux à acquitter : report de la ligne 246

--

--

=

--

À reporter ligne 801, colonne « à acquitter »

- 248 Total

--

--

=

--

À reporter ligne 801, colonne « à dégrevier »

Si vous ne bénéficiez pas du sursis de paiement pour vos plus-values latentes

- 251 Montants des prélèvements sociaux à restituer : cf. notice

--

--

=

--

À reporter ligne 801, colonne « à restituer »

260 Calcul de l'impôt sur le revenu à acquitter, à dégrevier ou à restituer

Titres A

Titres B

- 261 Plus-value pour laquelle l'**impôt sur le revenu est devenu exigible**: cf. notice

--

--

Calcul de l'impôt sur le revenu

1. Pour vos PV au barème si vous n'avez pas opté pour l'option « reliquidation » à la ligne 100, et pour vos PV à 19%

Titres A

Titres B

- 262 Taux d'imposition applicable à la plus-value pour laquelle l'impôt est devenu exigible : cf. notice

--

--

- 263 Impôt sur le revenu calculé sur la plus-value pour laquelle l'impôt sur le revenu est devenu exigible : ligne 261 x ligne 262

--

--

- 264 Fraction du reliquat de l'impôt acquitté à l'étranger imputable sur l'impôt sur le revenu calculé, dans la limite de ce dernier : cf. notice

--

--

- 265 Impôt sur le revenu dû : ligne 263 – ligne 264

--

--

Si vous bénéficiez du sursis de paiement pour vos plus-values latentes

- 266 Impôt sur le revenu à acquitter = report de la ligne 265

--

--

=

--

À reporter ligne 811, colonne « à acquitter »

- 267 Total

268 Impôt sur le revenu à dégrevé : cf. notice

	+	
--	---	--

269 Total

=	
---	--

À reporter ligne 811, colonne « à dégrevé »

Si vous ne bénéficiez pas du sursis de paiement pour vos plus-values latentes

270 Impôt sur le revenu à restituer : cf. notice

	+	
--	---	--

271 Total

=	
---	--

À reporter ligne 811, colonne « à restituer »

2. Uniquement pour vos PV au barème si vous avez opté pour l'option « reliquidation » à la ligne 100

272 Total des plus-values pour lesquelles l'impôt sur le revenu est devenu exigible taxées lors du transfert au barème : total des PV ligne 261 avec modalité « barème »

--

À reporter ligne 702

273 Reliquat de l'impôt acquitté à l'étranger imputable sur l'impôt sur le revenu, avant plafonnement : cf. notice

Titres A	Titres B

290 Créances trouvant leur origine dans une clause de complément de prix visée à l'article 150-0 A du CGI

291 L'évènement

292 Désignation des créances concernées (nom de la société dont l'activité est le support de la clause)

Créance A
Créance B
Créance C

Créance A Créance B Créance B

293 Rappel de la date de l'échéance de la clause de complément de prix

--	--	--

294 Date de l'événement

--	--	--

295 Nature de l'événement

--	--	--

296 En cas de perception d'un complément de prix : montant perçu

--	--	--

297 En cas de perception d'un complément de prix : abattement pour durée de détention des titres (cf. notice)

--	--	--

298 En cas de cession, d'apport ou de donation: valeur de la créance convenu entre les parties.

--	--	--

299 Montant de l'imposition acquittée dans l'état de résidence lors de la perception d'un complément de prix, apport ou cession de la créance : cf. notice

--	--	--

300 Calcul des prélèvements sociaux à acquitter et/ou à dégrevé ou à restituer

301 Valeur de la créance avant l'événement en matière de prélèvements sociaux : cf. notice

Créance A	Créance B	Créance C
	+	

302 Total

=	
---	--

À reporter au cadre 6A colonne A2 si vous bénéficiez du sursis de paiement

303 Crédit pour laquelle les prélèvements sociaux sont devenus exigibles : cf. notice

--	--	--

304 Valeur de la créance après l'événement en matière de prélèvements sociaux: cf. notice

	+	
--	---	--

305 Total des créances après événement

=	
---	--

À reporter au cadre 6A, colonne A2 si vous bénéficiez du sursis de paiement

Calcul des prélèvements sociaux

		Créance A	Créance B	Créance C
306	Taux des prélèvements sociaux appliqués lors du transfert hors de France : cf. notice			
307	Montant des prélèvements sociaux exigibles sur la créance avant l'événement : ligne 301 x ligne 306			
308	Montant des prélèvements sociaux exigibles au titre de l'événement : cf. notice			
309	Montant des prélèvements sociaux exigibles du fait de l'événement : plus petit montant des lignes 307 et 308			
310	Fraction imputable de l'impôt acquitté à l'étranger lors de l'événement dans la limite de la ligne 309 (cf. notice)			
311	Montant des prélèvements sociaux dus : ligne 309 – ligne 310.			

Si vous bénéficiez du sursis de paiement pour vos créances

312	Montant des prélèvements sociaux à acquitter : report ligne 311		+ 	+
313	Total		= 	

À reporter ligne 802, colonne « à acquitter »

314	Montants des prélèvements sociaux à dégrevier : cf. notice		+ 	+
315	Total		= 	

À reporter ligne 802, colonne « à dégrevier »

Si vous ne bénéficiez pas du sursis de paiement pour vos créances

316	Montants des prélèvements sociaux à restituer : cf. notice		+ 	+
317	Total		= 	

À reporter ligne 802, colonne « à restituer »

318 Calcul de l'impôt sur le revenu à acquitter et/ou à dégrevier ou à restituer

		Créance A	Créance B	Créance C			
319	Valeur de la créance <u>avant</u> l'événement en matière d'impôt sur le revenu : cf. notice						
320	Entourez la modalité de taxation de la créance lors du transfert du domicile fiscal (cf. notice)	barème	19%	barème	19%	barème	19%
	Total des créances <u>avant</u> événement...						
321	... taxées au barème lors du transfert : total des montants ligne 319 avec la modalité « barème »						
322	... taxées à 19% lors du transfert : total des montants ligne 319 avec la modalité « 19% »						

Les lignes 321 et 322 sont à reporter cadres 6B et 6C, respectivement colonne B2 ou C2 si vous bénéficiez du sursis de paiement

323	Créance pour laquelle l'impôt sur le revenu est devenu exigible : cf. notice			
324	Valeur de la créance <u>après</u> l'événement en matière d'impôt sur le revenu : cf. notice			
	Total des créances <u>après</u> événement...			
325	... taxées au barème lors du transfert : total des montants ligne 324 avec la modalité « barème »			
326	... taxées à 19% lors du transfert : total des montants ligne 324 avec la modalité « 19% »			

Les lignes 325 et 326 sont à reporter cadres 6B et 6C respectivement colonne B2 et C2 si vous bénéficiez du sursis de paiement

Calcul impôt sur le revenu

		Créance A	Créance B	Créance C
327	Taux appliqué lors du transfert du domicile fiscal : cf. notice			
328	Montant de l'impôt sur le revenu exigible sur la valeur de la créance <u>avant</u> l'événement : ligne 319 x ligne 327			

329	Montant de l'impôt sur le revenu exigible au titre de l'évènement (cf. notice)	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
330	Montant de l'impôt sur le revenu exigible du fait de l'évènement : plus petit montant des lignes 328 et 329	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
331	Reliquat de l'impôt acquitté à l'étranger lors de l'évènement imputable sur l'impôt sur le revenu, dans la limite de la ligne 330 (cf. notice)	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
332	Montant de l'impôt sur le revenu dû : ligne 330 – ligne 331.	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

Si vous bénéficiez du sursis de paiement pour vos créances

333	Montant de l'impôt sur le revenu à acquitter : total de la ligne 332	<input type="text"/>
334	Montant de l'impôt sur le revenu à dégrevier : cf. notice	<input type="text"/> + <input type="text"/> + <input type="text"/>
335	Total	<input type="text"/> = <input type="text"/>

À reporter ligne 812, colonne « à acquitter »

336	Montant de l'impôt sur le revenu à restituer : cf. notice	<input type="text"/> + <input type="text"/> + <input type="text"/>
337	Total	<input type="text"/> = <input type="text"/>

À reporter ligne 812, colonne « à dégrevier »

Si vous ne bénéficiez pas du sursis paiement pour vos créances

338	Total des créances pour lesquelles l'impôt sur le revenu est devenu exigible taxées lors du transfert au barème : total des créances ligne 323 avec modalité « barème »	<input type="text"/>
339	Reliquat de l'impôt acquitté à l'étranger lors de l'évènement imputable sur l'impôt sur le revenu: cf. notice	<input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/>
	Créance A Créance B Créance C	<input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/>

À reporter ligne 703

340 Plus-values placées précédemment en report d'imposition sauf plus-values de l'article 150-0 D bis

Remarque : Si vous ne bénéficiez pas du sursis de paiement, reportez-vous à la notice pour savoir quand remplir ce cadre

Description de l'évènement

341	Désignation des titres (s'il s'agit de PV en report suite à un échange intervenu entre le 01/01/1988 et le 31/12/1999 ou de PV en report en application de l'article 150-0 B ter du CGI, précisez-le)	Titres A	Titres B	Titres C
	Titres A	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
	Titres B	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
	Titres C	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
342	Date de l'évènement	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
343	Nature de l'évènement	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
344	Nombre de titres concernés par l'évènement (si les titres proviennent d'un échange postérieur au transfert : cf. notice)	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

345 Calcul de la plus-value précédemment en report d'imposition (PVR) concernée par l'évènement pour laquelle l'imposition devient exigible

346	PVR déclarée lors du transfert : cf. notice	Titres A	Titres B	Titres C
347	Entourez la modalité de taxation de la PVR lors du transfert du domicile fiscal (cf. notice)	<input type="checkbox"/> barème <input type="checkbox"/> 19%	<input type="checkbox"/> barème <input type="checkbox"/> 19%	<input type="checkbox"/> barème <input type="checkbox"/> 19%

348 Uniquement si vous avez imputé des pertes sur vos PVR lors du transfert de votre domicile fiscal hors de France: cf. notice

A	Total des PVR (sauf PVR de l'article 150-0 D bis) <u>nettes</u> des pertes, déclarées lors du transfert	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
B	Total des PVR (sauf PVR de l'article 150-0 D bis) déclarées lors du transfert	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
C	Plus-value nette en report d'imposition déclarée lors du transfert : ligne 346 x ligne (348a / 348b)	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

349 Nombre de titres détenus lors du transfert de votre domicile fiscal

350 Plus-value nette en report concernée par l'évènement : [ligne 346 ou ligne 348c si remplie x (ligne 344 / ligne 349)]

351 Total des PVR nettes concernées par un évènement taxées lors du transfert au barème : total des PVR de la ligne 350 avec la modalité « barème »

351 bis Total des PVR nettes concernées par un évènement taxées lors du transfert à 19% : total des PVR de la ligne 350 avec la modalité « 19% »

Reportez les lignes 351 et 351bis aux cadres 6A,B et C, col. A3, B3 et C3 si vous bénéficiez du sursis de paiement

352 Prélèvements sociaux à acquitter ou à dégrever / restituer

353 Uniquement si l'évènement concerne une plus-value placée en report d'imposition à partir du 1^{er} janvier 2013 en application de l'article 150-0 B ter du CGI : montant de l'abattement pour durée de détention afférent à la plus-value objet de l'évènement : cf. notice

354 Taux appliqué lors du transfert : cf. notice

355 Prélèvements sociaux calculés sur la plus-value nette en report concernée par l'évènement
-> si ligne 353 non remplie : ligne 350 x ligne 354
-> si ligne 353 remplie : (ligne 350 + ligne 353) x ligne 354

Reportez le total de la ligne 355 à la ligne 803 colonne « à acquitter » sauf en cas de réalisation d'une donation. Dans cette situation, reportez-vous à la notice.

356 Impôt sur le revenu à acquitter ou à dégrever / restituer

1. Pour vos PVR au barème si vous n'avez pas opté pour l'option « reliquidation » à la ligne 100 et pour vos PVR à 19%

357 Taux d'imposition à l'IR : cf. notice

358 Impôt sur le revenu calculé sur la PVR concernée par l'évènement : ligne 350 x ligne 357

Reportez le total de la ligne 358 à la ligne 813 colonne « à acquitter » sauf en cas de réalisation d'une donation. Dans cette situation, reportez-vous à la notice.

2. Uniquement pour vos PVR au barème si vous avez opté pour l'option «reliquidation » à la ligne 100

359 Total des PVR de la ligne 350 taxées au barème lors du transfert sauf en cas de réalisation d'une donation. Dans cette situation, reportez-vous à la notice.

À reporter ligne 704

360 Plus-values placées précédemment en report d'imposition en application de l'article 150-0 D bis du CGI (si vous ne bénéficiez pas du sursis de paiement, ne remplissez pas ce cadre)

361 Description de l'évènement

362 Désignation des titres concernés par l'évènement puis de la société dont la cession initiale des titres a donné lieu au report d'imposition

Titres A

.....

Titres B

.....

Titres C

.....

363 Date de l'évènement

364 Nature de l'évènement

365 Nombre de titres concernés par l'évènement (si les titres proviennent d'un échange postérieur au transfert : cf. notice)

366 Calcul de la plus-value précédemment en report d'imposition (PVR) concernée par l'évènement pour laquelle l'imposition devient exigible

367 PVR déclarée lors du transfert : cf. notice

368 Entourez la modalité de taxation de la PVR lors du transfert du domicile fiscal (cf. notice)

Barème	19%
--------	-----

barème	19%
--------	-----

barème	19%
--------	-----

369	<i>Uniquement si vous avez imputé des pertes sur vos PVR lors du transfert de votre domicile fiscal hors de France : cf. notice</i>	
A	Total des PVR de l'article 150-0 D bis <u>nettes</u> des pertes, déclarées lors du transfert	
B	Total des PVR de l'article 150-0 D bis déclarées lors du transfert	
C	Plus-value nette en report d'imposition déclarée lors du transfert : ligne 367 x ligne (369a / 369b)	

370	PVR imposée en 2015 à l'issue du délai de réinvestissement de 24 mois (uniquement pour les PVR mises en report en 2013) : cf. notice	
371	Nombre de titres reçus lors du/des réinvestissement(s) : cf. notice	
372	Plus-value en report nette concernée par l'événement: [(ligne 367 ou ligne 369c si remplie) – ligne 370] x (ligne 365 / ligne 371)	
373	Total des PVR nettes concernées par un évènement taxées lors du transfert au barème : total des PVR de la ligne 372 avec la modalité « barème »	
373 bis	Total des PVR nettes concernées par un évènement taxées lors du transfert à 19% : total des PVR de la ligne 372 avec la modalité « 19% »	

Reportez les lignes 373 et 373bis respectivement au cadre 6B et 6C si vous bénéficiez du sursis de paiement

375 Impôt sur le revenu à acquitter

1. Pour vos PVR au barème si vous n'avez pas opté pour l'option « reliquidation » à la ligne 100 et pour vos PVR à 19%

		Titres A	Titres B	Titres C
376	Taux d'imposition à l'IR : cf. notice			
377	Impôt sur le revenu dû sur la plus-value nette concernée par l'événement : ligne 372 x ligne 376		+ +	
378	Total à acquitter		=	

A reporter ligne 814

2. Uniquement pour vos PVR au barème si vous avez opté pour l'option «reliquidation » à la ligne 100

379	Total des PVR de la ligne 372 avec la modalité « barème »	
-----	---	--

À reporter ligne 704

Les évènements « particuliers »

400 Expiration du délai de 5 ans suivant la date du réinvestissement pour les plus-values précédemment en report d'imposition en application de l'article 150-0 D bis du CGI

	Désignation de la société sur laquelle la PV en report d'imposition a été calculée	Désignation de la société bénéficiaire du réinvestissement
Titres A
Titres B
401	Date à laquelle a eu lieu le réinvestissement	
402	Plus-value précédemment en report (PVR) correspondant aux titres toujours dans votre patrimoine à l'expiration du délai de 5 ans : cf. notice	
403	Entourez la modalité de taxation de la PVR lors du transfert : cf. notice	Barème 19%
404	Total des PVR de la ligne 402 taxées au barème	
404 bis	Total des PVR de la ligne 402 taxées à 19%	

Reportez les lignes 404 et 404bis aux cadres 6B et 6C respectivement colonne B4 et C4 si vous bénéficiez du sursis de paiement

1. Pour vos PVR taxées au barème si vous n'avez pas opté pour une option « reliquidation » à la ligne 100 et pour vos PVR à 19%

405 Pour les PVR taxées au barème, taux d'imposition moyen : cf. notice

406 Impôt sur le revenu à dégrevier ou à restituer : ligne 404 x ligne 405 + ligne 404bis x 19%

*À reporter ligne 816, colonne « à dégrevier »
si vous bénéficiez du sursis de paiement concernant les PVR
ou colonne « à restituer » dans le cas contraire.*

2. Uniquement pour vos PVR au barème si vous avez opté pour une option « reliquidation » à la ligne 100

Reportez zéro à la ligne 706 puis effectuez tous les calculs du cadre 7.

410 Expiration du délai de 8 ans suivant le transfert du domicile fiscal pour les plus-values latentes (PVL) : POUR VOTRE PREMIERE DEMANDE JOINDRE OBLIGATOIREMENT LES JUSTIFICATIFS

Si vous avez transféré votre domicile fiscal hors de France en 2013 vous avez pu ou vous pouvez bénéficier d'un dégrèvement ou d'une restitution de l'impôt sur le revenu, mais également, à compter de l'année 2023, des prélèvements sociaux « exit tax ». Consultez la notice pour plus d'information

L'article 11 de la loi de finances pour 2024 permet, à l'instar du dégrèvement ou de la restitution de l'impôt sur le revenu, **le dégrèvement ou la restitution des prélèvements sociaux**. Pour en bénéficier si vous n'en avez pas encore fait la demande, remplissez les lignes 412 a et 412 b

411 Rappel de la date du transfert du domicile fiscal hors de France

A. Prélèvements sociaux

412 a Plus-values latentes imposées aux prélèvements sociaux lors du transfert correspondant aux titres toujours dans votre patrimoine à l'expiration du délai de 8 ans.

*À reporter au cadre 6A colonne A1
si vous bénéficiez du sursis de paiement pour vos PVL*

412 b Prélèvements sociaux à dégrevier ou à restituer : ligne 412 a x taux (cf. notice)

À reporter ligne 803 bis, colonne « à dégrevier » si vous bénéficiez du sursis de paiement concernant les PVL, col. « à restituer » dans le cas contraire

B. Impôt sur le revenu

Plus-values latentes correspondantes aux titres toujours dans votre patrimoine à l'expiration du délai de 8 ans et qui....

413 ... ont été taxées à l'IR au barème lors du transfert du domicile fiscal (cf. notice)

413 bis ... ont été taxées à l'IR par exception au taux de 19 % lors du transfert du domicile fiscal (cf. notice)

*Reportez les lignes 413 et 413bis respectivement colonnes B1 et C1 du cadre 6
uniquement si vous bénéficiez du sursis de paiement pour vos PVL*

1. Pour vos PVL au barème si vous n'avez pas opté pour une option « reliquidation » à la ligne 100, et pour vos PVL à 19%

415 Pour les PVL au barème : taux d'imposition moyen (cf. notice)

416 Impôt sur le revenu à dégrevier ou à restituer : ligne 413 x ligne 415 + ligne 413bis x 19%

*À reporter ligne 817, colonne « à dégrevier »
si vous bénéficiez du sursis de paiement concernant les PVL,
colonne « à restituer » dans le cas contraire*

2. Uniquement pour vos PVL au barème si vous avez opté pour une option « reliquidation » à la ligne 100

Reportez zéro à la ligne 706 puis effectuez tous les calculs du cadre 7.

421 Date du retour en France

422 Plus-values en report d'imposition antérieurement au transfert de votre domicile fiscal hors de France dont les titres sont toujours dans votre patrimoine à la date de votre retour (cf. notice)

À reporter ligne 8UT de la déclaration n° 2042 des revenus 2024**A. Prélèvements sociaux**

423 Taux applicable en matière de prélèvements sociaux (cf. notice)

424 Plus-values et créances imposées aux prélèvements sociaux lors du transfert, toujours dans votre patrimoine à la date de votre retour en France.....

425 ... qui bénéficient du sursis de paiement (cf. notice)

À reporter et ventiler au cadre 6A selon qu'il s'agit de PV ou de créances

426 ... qui ne bénéficient pas du sursis de paiement (cf. notice)

427 **Prélèvements sociaux à dégrevier** : ligne 425 x ligne 423**À reporter ligne 804, colonne « à dégrevier »**428 **Prélèvements sociaux à restituer** : ligne 426 x ligne 423**À reporter ligne 804, colonne « à restituer »****B. Impôt sur le revenu****1. Pour vos plus-values initialement taxées au barème**

Plus-values et créances au barème toujours dans votre patrimoine à la date de votre retour en France...

430 ... qui bénéficient du sursis de paiement (cf. notice)

A reporter et ventiler au cadre 6B selon qu'il s'agit de PV ou de créances

431 ... qui ne bénéficient pas du sursis de paiement (cf. notice)

Cas n°1 : vous n'avez pas opté pour l'option « reliquidation » à la ligne 100

432 Taux d'imposition moyen: cf. notice

433 Impôt sur le revenu à dégrevier : ligne 430 x ligne 432

À reporter ligne 818, colonne « à dégrevier »

434 Impôt sur le revenu à restituer : ligne 431 x ligne 432

À reporter ligne 818, colonne « à restituer »435 **Cas n°2 : vous avez opté pour l'option « reliquidation » à la ligne 100:** reportez 0 à la ligne 707 puis déroulez les étapes de la reliquidation du cadre 7**2. Pour vos plus-values initialement taxées à 19%**

436 Plus-values et créances à 19% toujours dans votre patrimoine à la date de votre retour en France....

437 ... qui bénéficient du sursis de paiement (cf. notice)

A reporter et ventiler au cadre 6C selon qu'il s'agit de PV ou de créances

438 ... qui ne bénéficient pas du sursis de paiement (cf. notice)

439 Impôt sur le revenu à dégrevier : ligne 437 x 19%

À reporter ligne 818, colonne « à dégrevier »

440 Impôt sur le revenu à restituer : ligne 438 x 19%

À reporter ligne 818, colonne « à restituer »

450 Décès du contribuable

451 Date du décès du contribuable

Plus-values latentes, créances, plus-values précédemment en report d'imposition à la suite d'un échange réalisées entre le 01/01/1988 et le 31/12/1999 et plus-values précédemment en report d'imposition à la suite d'un apport de titres dans les conditions de l'article 150-0 B ter du CGI, toujours dans le patrimoine du défunt à la date du décès...

453 ... qui ont été taxées aux prélèvements sociaux lors du transfert du domicile fiscal (cf. notice)

454 ... qui ont été taxées au barème de l'impôt sur le revenu lors du transfert du domicile fiscal (cf. notice)

455 ... qui ont été taxées à l'impôt sur le revenu au taux de 19% lors du transfert du domicile fiscal (cf. notice)

Si le défunt bénéficiait du sursis de paiement, reportez les lignes 453 à 455 respectivement aux cadres 6A, 6B et 6C, en ventilant dans les colonnes selon qu'il s'agit de plus-values ou de créances

Montant des plus-values précédemment en report d'imposition toujours dans le patrimoine du défunt à la date du décès, à l'exclusion de celles déjà mentionnées aux lignes 453 à 455,...

457 ... qui ont été taxées au barème de l'impôt sur le revenu lors du transfert du domicile fiscal

458 ... qui ont été taxées à l'impôt sur le revenu au taux de 19% lors du transfert du domicile fiscal

Si le défunt bénéficiait du sursis de paiement, reportez les lignes 457 et 458 au cadre 6A, puis respectivement au cadre 6B et 6C, en distinguant les PVR de l'article 150-0 D bis

A. Prélèvements sociaux

460 Taux global des prélèvements sociaux : 15,5% ou autre si transfert dans certaines COM (cf. notice)

461 Prélèvements sociaux à dégrevier ou à restituer : ligne 453 x ligne 460

À reporter ligne 805, colonne « à dégrevier » si le contribuable bénéficiait du sursis de paiement à la date du décès, colonne « à restituer » dans le cas contraire. En cas de sursis partiel, reportez-vous à la notice

462 Prélèvements sociaux à acquitter uniquement si le contribuable bénéficiait d'un sursis de paiement lors du décès pour les PV précédemment en report d'imposition : (ligne 457 + ligne 458) x ligne 460

À reporter ligne 805, colonne « à acquitter »

B. Impôt sur le revenu

1. Concernant les plus-values et créances taxées au barème

Cas n° 1 : pas d'option pour la « reliquidation » à la ligne 100

465 Taux d'imposition moyen : cf. notice

466 Impôt sur le revenu à dégrevier ou restituer : ligne 454 x ligne 465

À reporter ligne 819, colonne « à dégrevier » si le contribuable bénéficiait du sursis de paiement à la date du décès, colonne « à restituer » dans le cas contraire. En cas de sursis partiel, reportez-vous à la notice.

467 Impôt sur le revenu à acquitter uniquement si le contribuable bénéficiait d'un sursis de paiement à la date du décès pour les PV précédemment en report: ligne 457 x ligne 465

À reporter ligne 819, colonne « à acquitter »

Cas n° 2 : option pour la « reliquidation » à la ligne 100

Reportez à la ligne 708 :

* le montant de la ligne 457 si le défunt bénéficiait du sursis de paiement,

* zéro, si le défunt ne bénéficiait pas du sursis de paiement.

Déroulez ensuite l'ensemble des étapes du cadre 7.

2. Concernant les plus-values et créances taxées à 19%

468 Impôt sur le revenu à dégrevier ou restituer : ligne 455 x 19 %

À reporter ligne 819, colonne « à dégrevier » si le contribuable bénéficiait du sursis de paiement à la date du décès, colonne « à restituer » dans le cas contraire. En cas de sursis partiel, reportez-vous à la notice.

469 Impôt sur le revenu à acquitter uniquement si le contribuable bénéficiait d'un sursis de paiement à la date du décès pour les PV précédemment en report: ligne 458 x 19 %

À reporter ligne 819, colonne « à acquitter »

500 Nouveau transfert du domicile fiscal – conséquences en matière de sursis de paiement

501 Date du nouveau transfert du domicile fiscal hors de France

502 Cochez la case correspondant à votre situation

- Cas A :** vous bénéficiiez du sursis automatique de paiement antérieurement à votre « nouveau transfert » et le pays dans lequel vous transférez de nouveau votre domicile fiscal ne vous permet plus de bénéficier de ce sursis automatique.

Les prélèvements sociaux ainsi que l'impôt sur le revenu afférents aux plus-values et créances dont les titres et créances sont toujours présents dans votre patrimoine à la date de votre nouveau transfert (déclarées ligne 504 à 506) sont exigibles.

Toutefois, vous pouvez demander à bénéficier du sursis de paiement sur option. Dans ce cas, cochez la case ligne 507. Le sursis concerne à la fois les prélèvements sociaux et l'impôt sur le revenu. Vous devez par ailleurs compléter obligatoirement les §530 et 531 et constituer, le cas échéant, des garanties auprès du comptable de la DINR. Reportez-vous à la notice pour plus de précisions.

- Cas B :** vous ne bénéficiiez d'aucun sursis de paiement, vous transférez votre domicile fiscal dans un Etat ou territoire permettant de bénéficier du sursis de paiement automatique (voir notice pour la liste) :

- indiquez aux lignes 504 à 506 les plus-values et créances imposées lors de votre transfert de domicile fiscal, correspondant aux titres et créances toujours dans votre patrimoine à la date du nouveau transfert (cf. notice) ;
- l'impôt sur le revenu et les prélèvements sociaux correspondant aux PV et créances toujours dans votre patrimoine à la date du nouveau transfert vous seront restitués et placés immédiatement en sursis de paiement automatique. Reportez-vous à la notice pour connaître alors vos nouvelles obligations déclaratives.

503 PV et créances toujours dans votre patrimoine à la date de votre nouveau transfert de domicile : cf. notice

	Imposées lors du transfert...	Plus-values latentes	Créances	Plus-values précédemment en report sauf PV article 150-0 D bis du CGI	Plus-values précédemment en report de l'article 150-0 D bis du CGI
504	... aux prélèv. sociaux				
505	... à l'IR au barème				
506	... à l'IR au taux de 19%				
507	Si cas A : cochez pour demander le sursis	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

Reports à effectuer

- Vous êtes dans le cas A : reportez les montants pour lesquels vous ne demandez pas le sursis (montants non cochés) :
 - pour les montants de la ligne 504 : au cadre 6A, dans la colonne adéquate selon qu'il s'agit de plus-value ou de créances ;
 - pour les montants des lignes 505 et 506 : au cadre 6B ou 6C selon la modalité d'imposition, et dans la colonne adéquate selon qu'il s'agit de plus-values ou de créances.
- Vous êtes dans le cas B : reportez les lignes 504, 505 et 506 respectivement cadre 6A, 6B et 6C, lignes « situation finale ». Toutefois si postérieurement à votre nouveau transfert et durant la même année vous avez réalisé des événements mettant fin au sursis de paiement ou entraînant un dégrèvement, reportez les montants aux lignes « situation initiale ».

510 Traitement des prélèvements sociaux

511 Taux global des prélèvements sociaux applicable : 15,5% sauf transfert dans certaines COM (cf. notice)

512 Prélèvements sociaux afférents aux plus-values et créances dans le patrimoine = total ligne 504 x ligne 511

Si vous êtes dans le cas B uniquement, cf. notice pour le report

513 Prélèvements sociaux pour lesquels le sursis de paiement sur option est demandé (quand cas A) = (total des montants de la ligne 504 avec ligne 507 cochée) x ligne 511

514 Prélèvements sociaux à acquitter ou à restituer : ligne 512 – ligne 513

À reporter :

- si vous êtes dans le cas A : ligne 806 colonne « à acquitter » ;
- si vous êtes dans le cas B : ligne 806 colonne « à restituer » et ligne 831

515 Traitement de l'impôt sur le revenu au barème

Si vous n'avez pas opté pour l'option « reliquidation » à la ligne 100

516 Taux d'imposition moyen : cf. notice

517 Impôt sur le revenu afférent aux plus-values et créances toujours dans le patrimoine = total ligne 505 x ligne 516

Si vous êtes dans le cas B uniquement, cf. notice pour le report

518 Impôt sur le revenu pour lequel le sursis de paiement sur option est demandé quand cas A) = (total des montants ligne 505 avec ligne 507 cochée) x ligne 516

519 Impôt sur le revenu à acquitter ou à restituer : ligne 517 – ligne 518

À reporter :

- si vous êtes dans le cas A : ligne 820 colonne « à acquitter » ;
- si vous êtes dans le cas B : ligne 820 colonne « à restituer » et ligne 832.

Si vous avez opté pour l'option « reliquidation » à la ligne 100**Vous êtes dans le cas A :**Reportez à la ligne 709 les montants de la ligne 505 pour lesquels vous n'avez pas demandé le sursis (ligne 507 non cochée)

520 Montant de l'IR au barème pour lequel le sursis de paiement est sollicité en cas d'option « reliquidation » : cf. notice

Vous êtes dans le cas B :

521 Impôt sur le revenu acquitté lors du transfert initial hors de France correspondant aux titres et créances toujours dans votre patrimoine à la date du nouveau transfert : cf. notice

Cf. notice pour les reports à effectuer**522 Traitement de l'impôt sur le revenu au taux forfaitaire de 19%**

523 Impôt sur le revenu afférent aux plus-values et créances dans le patrimoine : total ligne 506 x 19 %

524 Impôt sur le revenu pour lequel le sursis sur option est demandé (quand cas A) = (total des montants ligne 506 avec ligne 507 cochée) x 19 %

525 **Impôt sur le revenu à acquitter ou à restituer** : ligne 523 – ligne 524**À reporter :**

- si vous êtes dans le cas A : ligne 820 colonne « à acquitter » ;
- si vous êtes dans le cas B : ligne 820 colonne « à restituer » et ligne 832

530 Demande de sursis de paiement sur option (cadre à remplir seulement lorsque vous demandez à bénéficier du sursis de paiement sur option)

Je soussigné(e)

Demeurant à

demande à bénéficier d'un sursis de paiement pour l'impôt sur le revenu et les prélèvements sociaux afférents aux montants cochés des lignes 504 à 506, soit une imposition globale de..... euros, (somme des lignes 513, 518, 520 et 524) et ce jusqu'à la réalisation d'un événement mettant fin à ce sursis.

Le :

Signature :

531 Désignation du représentant en France (cadre à remplir seulement lorsque vous demandez à bénéficier du sursis de paiement sur option)

Nom, prénoms ou dénomination sociale

.....

Adresse en France

.....

Engagement du représentant (à compléter et à signer) :

Je soussigné

agissant en qualité de (1)

accepte de représenter la personne désignée ci-dessus, dans les conditions prévues à l'article 167-bis V du code général des impôts.

Le

Signature (2)

(1) Indiquez la qualité du représentant s'il s'agit d'une personne morale (gérant, président directeur général...)

(2) Faites précéder la signature de la mention « lu et approuvé »

6 SUIVI DES PLUS-VALUES et CREANCES dont l'imposition est en sursis de paiement

Vous devez obligatoirement remplir les lignes « situation initiale » et « situation finale » pour chacune des catégories (PV latentes, créances,...) qu'un événement soit intervenu ou non durant l'année concernant cette catégorie.

Pour remplir les lignes « Situation initiale », reportez vous **impérativement** à la notice.

La situation finale découle des additions/soustractions opérées à partir de la situation initiale.

Respectez donc impérativement les signes + et - placés devant chacune des lignes.

Si aucun événement n'est intervenu au cours de l'année pour une catégorie, la « situation finale » est donc égale à la « situation initiale ».

6A Plus-values et créances restant en sursis de paiement en matière de prélèvements sociaux

	A1 Plus-values latentes	A2 Créances	A3 Plus-values en report sauf PV de l'article 150-0 D bis
Situation initiale			
Événements « classiques »	Ligne 123 - <input type="text"/> Ligne 226 - <input type="text"/>	Ligne 302 - <input type="text"/> Ligne 305 + <input type="text"/>	Ligne 351 - <input type="text"/> Ligne 351bis - <input type="text"/>
Événements « particuliers »	Ligne 412 a - <input type="text"/> Ligne 425 - <input type="text"/> Ligne 453 - <input type="text"/> Lignes 457 et 458 - <input type="text"/> Ligne 504 si cas A - <input type="text"/>	Ligne 425 - <input type="text"/> Ligne 453 - <input type="text"/> Lignes 457 et 458 - <input type="text"/> Ligne 504 si cas A - <input type="text"/>	Ligne 425 - <input type="text"/> Ligne 453 - <input type="text"/> Lignes 457 et 458 - <input type="text"/> Ligne 504 si cas A - <input type="text"/>
Situation finale	<input type="text"/>	<input type="text"/>	Total = <input type="text"/>

6B Plus-values et créances restant en sursis de paiement en matière d'impôt sur le revenu – taxation initiale au barème

Rappel : Remplissez obligatoirement les lignes « situation initiale » et « situation finale » de chacune des catégories (PV latentes, créances,...) qu'un événement soit intervenu ou non durant l'année concernant cette catégorie.

Pour remplir les lignes « Situation initiale », reportez vous **impérativement** à la notice.

La situation finale découle des additions/soustractions opérées à partir de la situation initiale.

Respectez donc impérativement les signes + et - placés devant chacune des lignes.

Si aucun événement n'est intervenu au cours de l'année pour une catégorie, la « situation finale » est donc égale à la « situation initiale ».

	B1 Plus-values latentes	B2 Créances	B3 Plus-values en report sauf PV de l'article 150-0 D bis	B4 Plus-values en report de l'article 150-0 D bis
Situation initiale				
Événements « classiques »	- Ligne 121 bis - Ligne 224 bis + Ligne 325	- Ligne 321 + Ligne 351		- Ligne 373
Événements « particuliers »	- Ligne 413 - Ligne 430 - Ligne 454 - Ligne 505 si cas A	- Ligne 430 - Ligne 454 - Ligne 505 si cas A	- Ligne 430 - Ligne 454 - Ligne 457 - Ligne 505 si cas A	- Ligne 404 - Ligne 430 - Ligne 457 - Ligne 505 si cas A
Situation finale				Total
	+ <input type="text"/>	+ <input type="text"/>	+ <input type="text"/>	= <input type="text"/>

6C Plus-values et créances restant en sursis de paiement en matière d'impôt sur le revenu – taxation initiale à 19%

Rappel : Remplissez obligatoirement les lignes « situation initiale » et « situation finale » de chacune des catégories (PV latentes, créances,...) dont vous disposez qu'un événement soit intervenu ou non durant l'année concernant cette catégorie.

Pour remplir les lignes « Situation initiale », reportez vous **impérativement** à la notice.

La situation finale découle des additions/soustractions opérées à partir de la situation initiale.
Respectez donc impérativement les signes + et - placés devant chacune des lignes.

Si aucun événement n'est intervenu au cours de l'année pour une catégorie, la « situation finale » est donc égale à la « situation initiale ».

	C1 Plus-values latentes	C2 Créances	C3 Plus-values en report sauf PV de l'article 150-0 D bis	C4 Plus-values en report de l'article 150-0 D bis
Situation initiale				
Évènements « classiques »	- Ligne 121 ter - Ligne 224 ter + Ligne 322 + Ligne 326	- Ligne 322 + Ligne 351bis	- Ligne 373 bis	- Ligne 404 bis
Évènements « particuliers »	- Ligne 413 bis - Ligne 437 - Ligne 455	- Ligne 437 - Ligne 455	- Ligne 437 - Ligne 455 - Ligne 458	- Ligne 437 - Ligne 458
Ligne 506 si cas A	- Ligne 506 si cas A	- Ligne 506 si cas A	- Ligne 506 si cas A	- Ligne 506 si cas A
Situation finale	+ + + + = Total	+ + + + = Total	+ + + + = Total	+ + + + = Total

7 Option « reliquidation » : calcul de l'impôt sur le revenu à acquitter, à dégrevier ou à restituer

Remarque : si vous êtes dans la situation d'un sursis partiel, reportez-vous à la notice

701 **Étape n°1** : Uniquement si vous avez acquitté l'intégralité de votre imposition exit tax lors de votre transfert : total des plus-values et créances pour lesquelles l'imposition est devenue définitivement due : cf. notice

(a)

Étape n°2 : Récapitulation des plus-values pour lesquelles l'impôt sur le revenu est devenu exigible ou définitivement dû durant l'année

702 Plus-values latentes: report de la ligne 192 et 272

703 Créances: report de la ligne 338

704 Total des plus-values antérieurement en report imposables de l'année : report de la ligne 359 et/ou 379

706 Expiration du délai de 5 ans pour les PVR de l'article 150-0 D bis ou du délai de 8 ans pour les PVL

707 Retour en France

708 Décès : report de la ligne 457 si le contribuable décédé bénéficiait du sursis de paiement ou zéro sinon

709 Nouveau transfert du domicile fiscal (si cas A) : report du total des montants non cochés ligne 505

710 Total

(b)

711 **Étape n°3** : Uniquement si vous bénéficiez du sursis de paiement, total des plus-values et créances pour lesquelles l'impôt sur le revenu est devenu exigible au cours des années antérieures (cf. notice).

(c)

Étape n°4 : Calcul de l'impôt dû au titre de l'année

712 Impôt sur le revenu « exit tax » correspondant à l'ensemble des plus-values et créances au barème pour lesquelles l'impôt est devenu exigible ou définitivement dû depuis la date du transfert : cf. notice

(d)

713 Impôt sur le revenu « exit tax » correspondant aux plus-values et créances pour lesquelles l'impôt est devenu exigible ou définitivement dû au cours des années précédentes: cf. notice

(e)

714 IR dû au titre de l'année : $f = (d) - (e)$

(f)

715 Total des reliquats de l'impôt acquitté à l'étranger imputables sur l'IR, plafonnés: cf. notice

(g)

À reporter ligne 822 colonne « à dégrevier »
ou « à restituer »

716 Impôt à acquitter (uniquement si vous bénéficiez du sursis de paiement) : $(h) = (f) - (g)$

(h)

À reporter ligne 821 colonne « à acquitter »

Étape n°5 : Dégrèvement ou restitution

(les étapes 1 à 4 sont nécessaires afin de calculer le dégrèvement ou la restitution)

717 Plus-values et créances toujours dans votre patrimoine à la fin de l'année : cf. notice

(i)

718 Montant de l'impôt « exit tax » au barème calculé lors du transfert : cf. notice

(k)

719 Impôt sur le revenu « exit tax » correspondant aux plus-values et créances pour lesquelles l'impôt est devenu exigible ou définitivement dû depuis la date du transfert et aux plus-values et créances toujours dans votre patrimoine: cf. notice

(m)

720 Total des dégrèvements ou restitutions obtenus depuis votre transfert, sauf dégrèvements ou restitutions liés à l'impôt étranger: cf. notice

(p)

721 Dégrèvement ou restitution de l'année : $r = (k) - (m) - (p)$

(r)

À reporter ligne 821 colonne « à dégrevier » si vous bénéficiez du sursis de paiement
ou colonne « à restituer » si vous n'en bénéficiez pas

8 RECAPITULATIF des montants à ACQUITTER et/ou à DÉGREVER/RESTITUER

800 Montant total de l'impôt sur le revenu et des prélèvements sociaux à acquitter/à dégrevé/à restituer

Les prélèvements sociaux		À acquitter	À dégrevé	À restituer
801	Concernant les plus-values latentes.....	Ligne 168 + ligne 248 Ligne 313	Ligne 170 + ligne 250 Ligne 315	Ligne 172 + ligne 252 Ligne 317
802	Concernant les créances.....	Ligne 355	L. 355 pour donation	L. 355 pour donation
803	Concernant les plus-values placées précédemment en report sauf PV de l'article 150-0 D bis.....			
803 bis	À l'expiration du délai de 8 ans pour les PV latentes fiscal.....		Ligne 412 b	Ligne 412 b
804	En cas de retour en France.....	Ligne 462	Ligne 427	Ligne 428
805	En cas de décès.....		Ligne 461	Ligne 461
806	En cas de nouveau transfert de domicile fiscal.....	Ligne 514 si cas A		Ligne 514 si cas B
810	Total à acquitter / dégrevé / restituer			
L'impôt sur le revenu		À acquitter	À dégrevé	À restituer
811	Concernant les plus-values latentes.....	Ligne 187 + ligne 267	Ligne 189 + ligne 269	Ligne 191 + ligne 271
812	Concernant les créances.....	Ligne 333	Ligne 335	Ligne 337
813	Concernant les plus-values placées précédemment en report sauf PV de l'article 150-0 D bis.....	Ligne 358	L. 358 quand donation	L. 358 quand donation
814	Concernant les plus-values de l'article 150-0 D bis placées précédemment en report	Ligne 378		
816	À l'expiration du délai de 5 ans pour les PV de l'article 150-0 bis précédemment en report		Ligne 406	Ligne 406
817	À l'expiration du délai de 8 ans pour les PV latentes		Ligne 416	Ligne 416
818	En cas de retour en France		Ligne 433 et 439	Ligne 434 et 440
819	En cas de décès	Lignes 467 et 469 Ligne 519 + si cas A ligne 525	Lignes 466 et 468	Lignes 466 et 468 Ligne 519 + si cas B lignes 521 et 525
820	En cas de nouveau transfert	Ligne 716	Ligne 721	Ligne 721
821	Impôt issu de l'option « reliquidation »		Ligne 715	Ligne 715
822	Dégrèvement/restitution lié à l'impôt étranger imputé			

--	--	--

830 Montant des prélèvements sociaux et de l'impôt sur le revenu à placer de nouveau en sursis de paiement en cas de nouveau transfert du domicile fiscal (à ne remplir que si vous êtes dans le cas B de l'évènement « nouveau transfert de domicile)

831 Prélèvements sociaux : report de la ligne 514

--

832 Impôt sur le revenu : report des lignes 519, 521 et 525

--

**9 SUIVI des PRELEVEMENTS SOCIAUX et de l'IMPOT SUR LE REVENU toujours en sursis de paiement
(à ne remplir que si vous bénéficiez d'un sursis de paiement)**

A. Prélèvements sociaux

901 Montant total des prélèvements sociaux placés en sursis de paiement : cf. notice

--

902 Total des prélèvements sociaux à acquitter : colonne « à acquitter » de la ligne 810

--

903 Total des prélèvements sociaux à dégrevier : colonne « à dégrevier » de la ligne 810

--

904 Prélèvements sociaux restant en sursis de paiement : ligne 901 – ligne 902 – ligne 903

--

B. Impôt sur le revenu

905 Montant total de l'impôt sur le revenu « barème » + « 19% » placé en sursis de paiement : cf. notice

--

906 Total de l'impôt sur le revenu à acquitter: colonne « à acquitter » de la ligne 823

--

907 Total de l'impôt sur le revenu à dégrevier : colonne « à dégrevier » de la ligne 823

--

908 Impôt sur le revenu restant en sursis de paiement : ligne 905 – ligne 906 – ligne 907

--

910 Total de l'imposition restant en sursis de paiement : ligne 904 + ligne 908.

--

À reporter ligne 8TN de la déclaration n° 2042 des revenus 2024